

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant enregistrement de l'exploitation par la société SONEPAR Nord Est (S.N.E.) d'un entrepôt de stockage de produits combustibles sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN.

- ANNEXE 1 : Porter à connaissance des risques technologiques
- ANNEXE 2 : Plan de localisation du bâtiment de stockage B1A
- ANNEXE 3 : Plan de localisation du bâtiment de stockage B1B
- ANNEXE 4 : Plan de localisation du bâtiment de stockage B2

Fait à LAON, le 12 FEV. 2013

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.



Jackie LEROUX-HEURTAUX

**Entrepôt logistique -
Société SNE à SAINT-QUENTIN
(section ZH parcelles n° 430, 431, 521 et 523)**

CARACTÉRISATION DU RISQUE

Les distances d'effet des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par ces installations visés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement et **sortant des limites de propriété**, en l'état du dossier soumis à l'enquête publique, seraient les suivantes.

Les zones d'effets sont représentées sur le plan ci-joint extrait du dossier de demande d'autorisation de l'exploitant.

Les cases grisées correspondent aux zones sortant des limites de propriété

L'abréviation NA signifie que l'effet n'est pas atteint.

Effets toxiques

N° du PhD (1)	Commentaire	Type d'effet	Effets létaux significatifs (en m)	Effets létaux (en m)	Effets irréversibles (en m)	Effets indirects (en m)
AM1	Émission de fumées toxique lors de l'incendie de la cellule B1a	Toxique	NA	NA	90 (Effets observés à une hauteur minimale de 1,5 m comptée à partir du sol de l'installation)	-
AM2	Émission de fumées toxique lors de l'incendie de la cellule B1b	Toxique	NA	NA	90 (Effets observés à une hauteur minimale de 1,5 m comptée à partir du sol de l'installation)	-
AM3	Émission de fumées toxique lors de l'incendie de la cellule B2	Toxique	NA	NA	85 (Effets observés à une hauteur minimale de 1,5 m comptée à partir du sol de l'installation)	-

Les distances indiquées dans le tableau sont comptées à partir du centre de la cellule concernée.

(1) Un phénomène dangereux peut générer plusieurs types d'effet.

La signification des effets est la suivante :

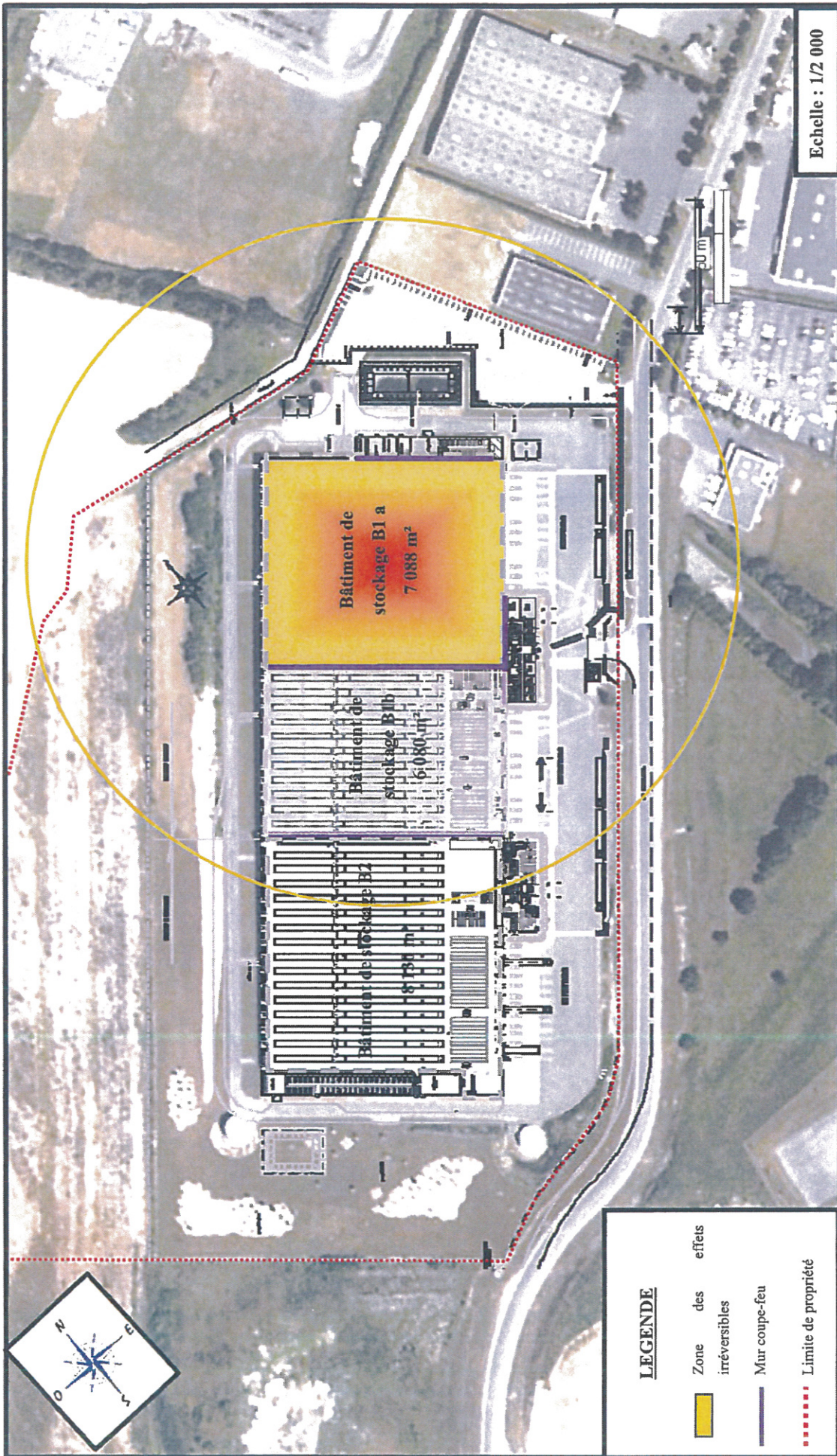
- seuil des effets irréversibles (SEI) = zone des dangers significatifs pour la vie humaine
- seuil des effets létaux (SEL) = zone des dangers graves pour la vie humaine
- seuil des effets létaux significatifs (SELS) = zone des dangers très graves pour la vie humaine

Nota : compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il convient de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des différents périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

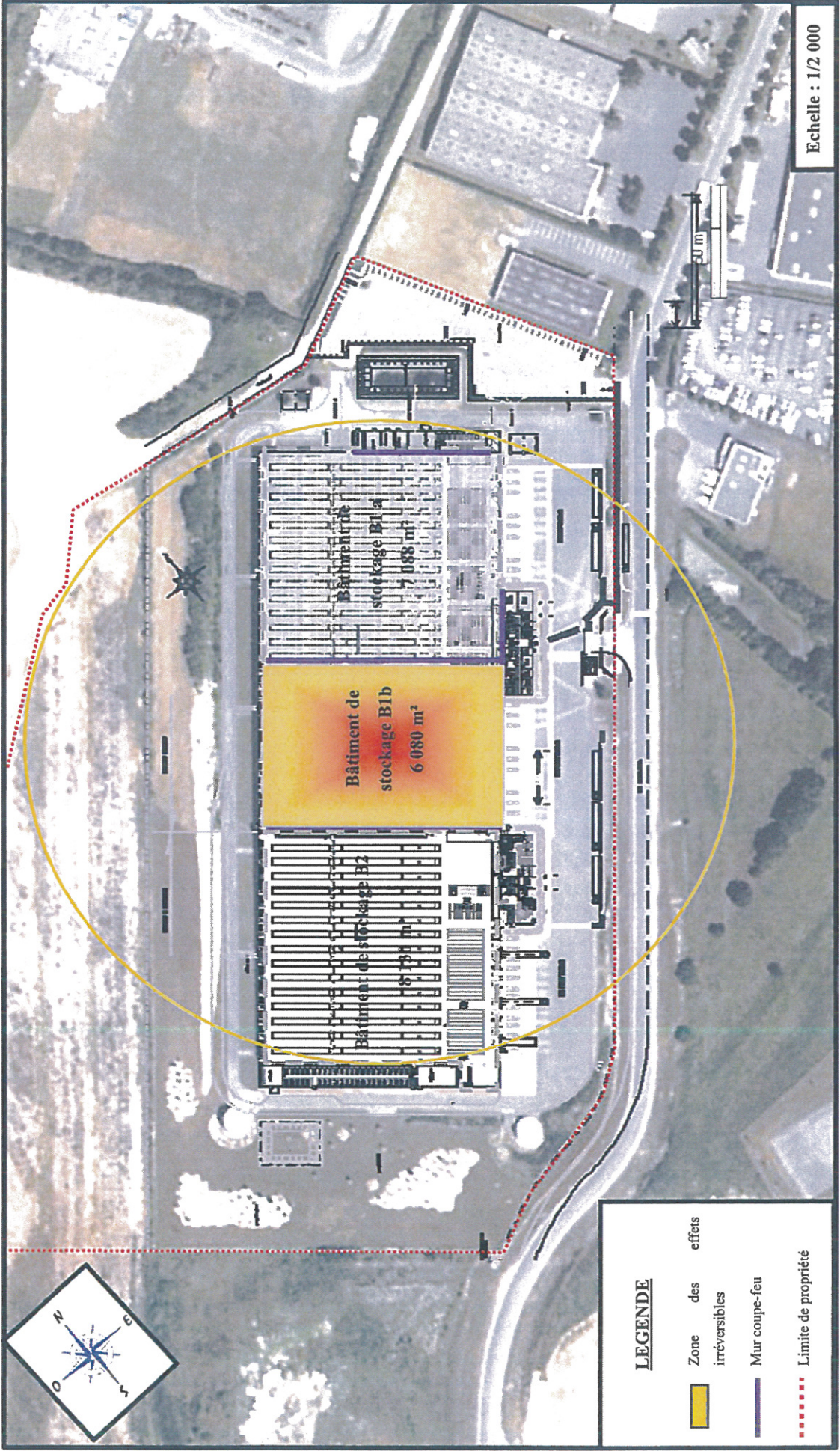
PRÉCONISATIONS

- Dans les zones exposées à des **effets irréversibles**, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

AM1 - FUMÉES TOXIQUES GÉNÉRÉES PAR L'INCENDIE DU BÂTIMENT B1A
EFFETS TOXIQUES À HAUTEUR D'HOMME - CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES (BS)



**AM2 - FUMÉES TOXIQUES GÉNÉRÉES PAR L'INCENDIE DU BÂTIMENT B1B
EFFETS TOXIQUES À HAUTEUR D'HOMME - CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES (BS)**



Annexe h

AM3 - FUMÉES TOXIQUES GÉNÉRÉES PAR L'INCENDIE DU BÂTIMENT B2 EFFETS TOXIQUES À HAUTEUR D'HOMME - CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES (A3)

